



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du
15/09/2022

Délibération
n° B 2022-09-24

Date de convocation :
05/09/2022

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de membres
présents : 10
Nombre de suffrages
exprimés : 10

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Guillaume
DAUPHANT

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention JOZE – SBL : extension réseau AEP impasse des Fours à Chaux**

Monsieur le Président explique aux délégués que, dans le cadre de l'urbanisation de l'impasse des Fours à Chaux à JOZE, il convient de procéder à une extension de canalisation d'eau potable appartenant au SIAEP de la Basse Limagne. Les parties se rapprochent ainsi pour convenir des conditions de participation financière.

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la commune de Joze (selon délibération du 18/03/21 fixant la procédure et les critères de prise en charge des extensions de réseau)

Ci-dessous le calcul de la participation financière :

Le montant du projet est le suivant :

Montant extension des travaux (95m) : **19 600,00 € TTC**

Le montant prévisionnel à la charge de la commune de Joze est défini sur la base du projet établi par le SIAEP de la Basse Limagne, maître d'œuvre de l'opération :

Extension de 45m : $19\ 600,00 \times (45/95) =$ **8 820 € TTC**

Le **montant total définitif** à la charge de la commune de Joze sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux et du maître d'œuvre.

Les membres du bureau doivent délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications du Président entendues :

- Donne son accord concernant le projet,
- Autorise le Président à signer la convention de participation financière citée en objet.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE

